

DEMANDE DE PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE

La présence du demandeur est obligatoire tant au dépôt de la demande qu'au retrait du passeport (prise d'empreintes obligatoires)

IMPORTANT : pour compléter votre dossier vous devez renseigner les date et lieu de naissance de vos parents

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

1	carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
2	à défaut acte de naissance avec filiation délivré depuis moins de trois mois * par la commune de naissance en France * par le service central de l'état civil de Nantes pour une naissance survenue à l'étranger (demande en ligne : www.diplomatie.gouv.fr ; par courrier : Ministère des Affaires Etrangères - Service central de l'Etat Civil - 44941 NANTES Cedex 09)
3	nom d'usage : * épouse : acte de mariage (si 1ère demande d'ajout du nom d'usage) ou livret de famille * veuve : acte de décès (si 1ère demande) ou livret de famille * divorcée : jugement de divorce ou autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-conjoint.
4	justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer ladite nationalité
5	justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...) ou avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours, à vos nom et prénom (ou de la personne qui vous héberge avec attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant)
6	timbres fiscaux (bureau de tabac, trésorerie ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/) * 86 euros
7	1 photo d'identité couleur répondant aux normes

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT SÉCURISÉ (BIOMÉTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE) PÉRIME DEPUIS MOINS DE 5 ANS OU D'UN PASSEPORT NON SÉCURISÉ PERIMÉ DEPUIS MOINS DE 2 ANS

1	passport à renouveler
2	pièces énumérées aux n° 3, 5, 6 et 7 ci-dessus
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT PÉRIMÉ * SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 5 ANS * NON SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 2 ANS * OU EN CAS DE PERTE OU DE VOL	
1	se reporter aux pièces énumérées de 1 à 7 (première demande)
2	déclaration de vol : enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie
3	déclaration de perte : enregistrée en mairie uniquement au dépôt du dossier

LE DÉPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS EN APPELANT LE
01 49 35 25 20

Possibilité de faire une pré-demande en ligne : voir au dos

**PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS
ET FOURNIR LA PHOTOCOPIE LISIBLE DES PIÈCES DEMANDÉES**